

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

23 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 23 MAI 2018, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse de Laverlochère-Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Guy Abel , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Gérald Charron , maire de Laforce
M^{me} France Marion , mairesse de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette , maire de Moffet
M^{me} Lyne Ash , mairesse de Nédélec
M^{me} Isabelle Coderre , mairesse de Rémigny
M^{me} Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Marco Dénomme , maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Yves Ouellet , maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy , maire de la Ville de Ville-Marie
M^{me} Patricia Noël , présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Monia Jacques , directrice au service d'aménagement et du
développement du territoire
M^{me} Noémie Ash , directrice des ressources financières, humaines
et matérielles
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion privée)
de 18 h à 19 h 40.

05-18-156

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 40 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. André Paquet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot de la préfète

Pour son mot du mois, Madame Bolduc s'appuie sur un texte qu'elle a rédigé tout dernièrement pour Nousblogue. Sous la thématique des élections provinciales 2018, la préfète rappelle que la base même d'une démocratie, de la construction, du développement d'un territoire, repose sur les citoyens; elle souligne que ceux qui font le changement sont monsieur et madame tout le monde !

Les élus du Témiscamingue sont interpellés sur de grands enjeux, tel la Planification stratégique du Témiscamingue, le transport interurbain régional, le dossier d'une nouvelle piscine, l'attraction et la rétention de nouvelles populations sur le territoire, le maintien des services de proximité. Ce sont donc les élus qui peuvent faire la différence, comme le font les élus du Témiscamingue; les changements viennent de la base et non du haut. Elle exprime enfin qu'on a besoin de rêver notre avenir, et que nos leaders ont la responsabilité d'y contribuer. Ainsi, lorsque la population sera appelée aux urnes, à l'automne 2018, il faudra se souvenir des candidat(e)s qui auront été à l'écoute, ceux qui nous auront fait rêver !

Information

Rencontre avec le directeur régional au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), M. Yves Coutu.

La rencontre est annulée, les représentants du ministère n'étant pas disponibles. Une confusion de date explique cette situation.

Information

Politique de mobilité durable 2030 – Plan de mobilité durable intégrée.

Le gouvernement offre déjà plusieurs programmes d'aide au milieu municipal à l'appui du transport collectif urbain et régional, tant en matière d'exploitation qu'en matière d'immobilisation. Cette aide financière est habituellement accordée selon un certain nombre de critères qui ne sont pas liés à l'aménagement du territoire et à ses effets sur les transports, ni à un plan de mobilité durable associé au développement du territoire.

Avec ce nouveau programme, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, offrira une aide financière aux municipalités pour le développement de plans de mobilité durable intégrée sur leur territoire. Ces plans seront complémentaires aux outils de planification existants en aménagement du territoire que sont les plans métropolitains d'aménagement et de développement, les schémas d'aménagement et de développement, et les plans d'urbanisme. Ils couvriront tant le transport des personnes que celui des marchandises en considérant l'ensemble des solutions et des modes.

Ces nouveaux plans de mobilité durable seront une condition essentielle à l'accès au financement pour des programmes d'aide sélectionnés, notamment en transport collectif. Les critères d'admissibilité à ce financement seront définis dans le Programme d'aide à l'élaboration des plans de mobilité durable et évalués par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Ce programme comportera une enveloppe de 50 millions de dollars pour les cinq premières années.

Une somme de 2,5 millions de dollars est aussi déjà prévue pour des services d'accompagnement en vue de la réalisation des plans et l'élaboration de guides et de recensions des meilleures pratiques de mobilité durable. Ces outils seront développés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le gouvernement a prévu 50 M\$ pour ces plans de mobilité durable. Les détails du programme ne sont pas annoncés, mais ça devrait fonctionner comme le PIIRL : la MRC ferait le plan pour toutes les municipalités locales (payé à 100% par le MTQ).

05-18-157

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Des questions en lien avec l'état d'avancement du projet d'une nouvelle piscine, des solutions envisagées pour éviter une rupture de services de natation, sur les actuels coûts d'entretien de la piscine, du type de clientèle utilisant la piscine ont été posées par des représentants du comité des utilisateurs de la piscine.

Une question en lien avec le projet de développement de la filière bovine a aussi été posée par un membre de l'assistance.

Information **Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – La connectivité (téléphonie mobile et Internet haute vitesse).**

Une présentation du projet du GIRAT, visant l'installation de tours sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, sera faite à la rencontre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue ayant lieu le 24 mai. La préfète avise les élus qu'une présentation du GIRAT est aussi prévue au conseil du mois de juin. Bien que des programmes gouvernementaux supporteront ce type de projet, la MRC sera amenée à investir dans le projet. Et bien que ce projet vise la desserte en téléphonie cellulaire, Madame Bolduc rappelle que la desserte en Internet haute vitesse demeure aussi une priorité.

Information **Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – Développement de la filière hydroélectrique communautaire - Projet Onimiki.**

Lors de la foire du printemps organisée par la communauté de Kebaowek, le lancement du site web du projet Onimiki a été réalisé auprès des citoyens de cette communauté. La population peut désormais se référer à ce site pour suivre l'évolution du projet au www.onimiki.ca

La préfète informe le conseil qu'elle a eu l'occasion de rencontrer la porte-parole du Parti québécois, Madame Véronique Hivon pour lui présenter le projet. Outre de commettre les candidats à la députation de Rouyn-Noranda/Témiscamingue, les chefs de parti devront aussi donner un signal clair sur le développement de la filière hydroélectrique communautaire.

Finalement, Madame Bolduc réitère que les ministres Luc Blanchette, Geoffrey Kelley et Pierre Moreau appuient le projet.

Information **Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – Planification stratégique du Témiscamingue.**

M^{me} Bolduc rappelle aux élus l'importance de leur implication dans la planification stratégique du Témiscamingue (PST) afin d'en assurer la réussite. Elle invite d'ailleurs M. Luc Lalonde, maire de la municipalité de Béarn qui vient de réaliser un exercice de planification stratégique dans sa municipalité, à expliquer sa démarche. En plus des discussions citoyennes inhérentes à un tel exercice, M. Lalonde explique 'ils ont aussi consulté les élèves de deux cycles à l'école de Béarn et la franchise des enfants s'est avérée fort enrichissante.

M^{me} France Marion en profite pour partager la tenue d'un « 5 à 7 » qui aura lieu dans sa municipalité, le 25 mai prochain, sous la forme d'un bière et saucisses. Leur conseil municipal en profitera pour consulter la population, appuyée par la démarche en cours à la PST. D'ailleurs, l'une des actions déjà ciblée par les enfants, serait de tenir un grand événement écoresponsable.

Information **Suivi d'enjeux ponctuels – Les services en santé.**

La préfète informe le conseil que les travaux du comité citoyens en santé avancent très bien. Sous peu, le président du comité, M. Paul-Émile Barbeau demandera une intervention de la préfète suivant certaines révélations recueillies sur la plate-forme mise en ligne au www.temiscamingue.org.

Madame Isabelle Coderre mentionne que le CISSSAT a tout dernièrement communiqué avec sa municipalité pour discuter de leur point de CLSC. M. Charron, pour sa part, affirme qu'au niveau de la municipalité de Laforce, il n'a reçu aucun signal du CISSSAT.

05-18-158

Services ambulanciers – Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie.

Attendu que le conseil de la MRC de Témiscamingue a pris connaissance de la résolution n° 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;

Attendu que pour la MRC de Témiscamingue, les problématiques décrites par la MRC de la Haute-Gaspésie rejoignent les mêmes réalités;

Attendu que le maintien des horaires de faction peut occasionner de possibles ruptures de service ainsi que la sécurité de la population, étant donné les distances à parcourir entre les différents centres hospitaliers;

Attendu que la superficie du territoire et la répartition des services hospitaliers apportent un défi important pour la desserte des services ambulanciers et qu'une analyse particulière doit être considérée, cette réalité diffère largement des grands centres urbains et qu'en ce sens, les indicateurs du ministère de la Santé et des services sociaux doivent en tenir compte;

Attendu que la mise en place d'horaires à l'heure viendrait régler en grande majorité cette problématique;

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer la résolution n° 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- ❖ De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, de tenir en compte les particularités régionales dans son analyse et ainsi permettre une modification des horaires de faction en horaire à l'heure pour les services ambulanciers.

Information

Suivi d'enjeux ponctuels – Piscine municipale.

Madame la préfète fait rapport au conseil des travaux du comité piscine. Une première rencontre a eu lieu où les membres ont eu l'occasion de partager leur vision sur la construction d'une nouvelle piscine et des modèles possibles pour les investissements et la gestion d'un tel équipement.

Le comité va documenter les modèles de fonctionnement possibles, tel qu'une coopérative des utilisateurs, un OSBL, un partenariat MRC / CSLT et les alternatives devant une éventuelle rupture de services en natation, vu la fermeture annoncée de l'actuelle piscine au printemps 2019.

Les 2 prochaines rencontres sont planifiées, soit :

- Le 24 mai, pour discuter des modèles de coopératives possibles, avec une ressource de la Coopérative de développement régional du Québec;
- Le 29 mai pour poursuivre les travaux du comité.

Madame Coderre, mairesse de la municipalité de Rémigny partage ses inquiétudes quant à une possible participation de sa municipalité au financement d'une nouvelle piscine. Présentement, des choix s'imposent pour les priorités locales, et ce, selon la capacité financière de leur municipalité. ! Elle espère que sa réalité géographique puisse être tenue en compte dans l'analyse du dossier.

05-18-159

Transport collectif au niveau régional interurbain.

Attendu que pour les municipalités et les MRC, le transport collectif est un outil d'occupation dynamique du territoire et que dans un contexte de vieillissement de la population, il diminue l'isolement des personnes à mobilité réduite ou plus vulnérables;

Attendu qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.

Attendu que l'entreprise Autobus Maheux a présenté un portrait de la desserte en Abitibi-Témiscamingue en réunion privée, vu la sensibilité de certaines informations stratégiques pour l'entreprise;

Attendu que le transport interurbain régional se décline comme le transport scolaire, à savoir que c'est un service public opéré par une entreprise privée;

Attendu de l'existence du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2, portant sur le transport interurbain par autobus du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu qu'une aide financière en provenance du PADTC, jumelée à une contribution financière de la MRC de Témiscamingue, permettra d'assurer le maintien de la ligne régional Rouyn-Noranda / Ville-Marie / North Bay;

Attendu que le PADTC oblige la MRC de Témiscamingue à faire affaire en priorité avec un titulaire de permis de transport interurbain par autobus émis par la Commission des Transports du Québec et que l'entreprise Autobus Maheux est le seul transporteur régional détenant un tel permis et qui assure un lien entre Rouyn-Noranda et le Témiscamingue;

Attendu qu'en vertu du PADTC, la MRC de Témiscamingue est éligible à recevoir, pour le parcours interurbain par autobus Rouyn-Noranda / Ville-Marie / North Bay, une somme égale au triple de sa contribution;

Il est proposé par M. Alexandre Binette
Appuyé par M. Guy Abel
Et résolu majoritairement

- ❖ D'octroyer une aide financière de 20 000 \$, pris dans le fonds général de la MRC de Témiscamingue, afin de soutenir le parcours interurbain par autobus Rouyn-Noranda / Ville-Marie / North Bay;
- ❖ D'acheminer une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du PADTC afin que la MRC de Témiscamingue et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports puissent conjointement le parcours interurbain par autobus Rouyn-Noranda / Ville-Marie / North Bay;
- ❖ Que cette aide financière ne soit pas récurrente et que la MRC demande au gouvernement du Québec de s'engager à mettre de l'avant une solution pour soutenir financièrement le transport collectif régional, et ce, dans un souci d'équité pour les payeurs de taxes de l'Abitibi-Témiscamingue envers ceux de Montréal et Québec ou le transport collectif bénéficie depuis longtemps d'un soutien financier;

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	14	11 722
Contre	3	1 307

M. André Pâquet (Fugèreville), M. Gérald Charron (Laforce) et M. Marco Dénomme (St-Eugène-de-Guigues) votent contre la résolution et enregistrent leur dissidence.

Résolution adoptée à la majorité

N. B. :

Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).

05-18-160

Recommandation du comité du GAMME – Soutien financier au projet « Construction d'escaliers du parc Thorne à la marina de Témiscaming ».

Considérant que ce projet est en cours et qu'une partie de l'escalier est déjà construite;

Considérant que ce projet est à échelle locale et non territoriale;

Considérant que ce projet est de moindre envergure;

Considérant que le FDT priorise les projets collectifs où plusieurs municipalités travaillent de concert;

Considérant la recommandation du comité GAMME;

Il est proposé par M. Guy Abel
Appuyé par M. Marco Dénomme
Et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue ne soutienne pas financièrement, via le FDT, le projet de construction d'escaliers du parc Thorne à la marina de Témiscaming présenté par la Ville de Témiscaming.

05-18-161

Recommandation du comité du GAMME – Soutien financier au projet « Halte municipale WIFI avec aire de jeux ».

Considérant que ce projet est à échelle locale et non territoriale;

Considérant que ce projet est de moindre envergure;

Considérant que le FDT priorise les projets collectifs où plusieurs municipalités travaillent de concert;

Considérant la recommandation du comité GAMME;

Il est proposé par M. Yves Ouellet
Appuyé par M. Luc Lalonde
Et résolu majoritairement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue ne soutienne pas financièrement, via le FDT, le projet de halte municipale WIFI avec aire de jeux présentés par la municipalité de Moffet.

Le comité du GAMME suggère à la municipalité de se regrouper avec d'autres municipalités ayant le même besoin afin de présenter un projet collectif.

<u>Enregistrement du vote :</u>		
	Nombre	Population
Pour	11	10 976
Contre	6	2 053
M. André Pâquet (Fugèreville), M. Gérald Charron (Laforce), M ^{me} France Marion (Latulipe-et-Gaboury), M. Alexandre Binette (Moffet), M ^{me} Isabelle Coderre (Rémigny) et M. Marco Dénomme (St-Eugène-de-Guigues) votent contre la résolution et enregistrent leur dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

Information **Gestion des matières résiduelles – Tricentris – Rapport d’activités – Évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre.**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d’activités faisant état de l’évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Information **Gestion des matières résiduelles – Bilan annuel 2016-2017 de la gestion des matières résiduelles.**

Le conseil de la MRC prend acte du bilan annuel 2016-2017 concernant la gestion des matières résiduelles. Le tableau permet de voir l’évolution du tonnage des résidus destinés à l’enfouissement et de la récupération depuis 2013.

Information **Gestion des matières résiduelles – Recommandation du CAGE, s’il y a lieu.**

Le comité CAGE n’ayant pas tenu de rencontre, aucune recommandation n’est émise à la présente séance.

Information **Plan de développement de la zone agricole – Projet ARTERRE.**

Le 22 juin 2018 aura lieu l’événement du bilan de mi-parcours du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du Témiscamingue à compter de 13h30 et ce sera suivi d’un 5 à 7. Une invitation officielle contenant l’ensemble des détails sera acheminée au milieu municipal dans les prochaines semaines. Préalablement à cet événement, des séances de consultation auront lieu et celle du milieu municipal se tiendra le 31 mai 2018 à compter de 19h.

Lors de l’événement du bilan de mi-parcours, la MRC procèdera au lancement du projet ARTERRE. Rappelons que le projet ARTERRE est un service d’accompagnement et de jumelage entre les cédants et les aspirants producteurs. Il est complémentaire aux services d’accompagnement existants offerts par les autres partenaires. Ce projet répond à l’action 34 du PDZA. En mars 2018, la MRC de Témiscamingue a adhéré officiellement au service provincial de L’ARTERRE qui compte 18 MRC adhérentes. À la suite d’une formation qui aura lieu en juin, la MRC sera en mesure d’offrir ce service sur le territoire.

Information **Projet de règlement concernant la révision et l’adoption du Code d’éthique et de déontologie de la préfète de la MRC de Témiscamingue.**

Un projet de modification du code d’éthique et de déontologie de la préfète de la MRC de Témiscamingue a été déposé lors d’une séance publique du conseil de la MRC tenue le 18 avril 2018. Les seules modifications apportées consistent à changer le terme « préfet » pour « préfète ». Pour le reste, le contenu reste le même. Les valeurs suivies par la préfète sont l’intégrité, l’honneur, la prudence dans la poursuite de l’intérêt public, le respect, la loyauté envers la MRC et la recherche de l’équité. Le projet de règlement contient des règles ayant pour objectif de prévenir : les situations de conflits d’intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et les autres inconduites.

Règlement n° 193-05-2018

**Modifiant le règlement n° 162-02-2014 adopté le 26 février 2014
concernant le code d'éthique et de déontologie de la préfète de
la MRC de Témiscamingue.**

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux Municipalités régionales de comté dont la préfète est élue au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que le conseil d'une MRC a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 19 octobre 2011;

Considérant que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont respectées;

Considérant que l'avis de motion a été donné par M^{me} Claire Bolduc, préfète, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 18 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Coderre
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie de la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions de la préfète de la MRCT et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRCT;

- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision de la préfète et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeur de la Municipalité régionale de comté

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite de la préfète de la Municipalité régionale de comté en sa qualité d'élue, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité régionale de comté :

1) L'intégrité

La préfète valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La préfète assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, elle agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la MRCT et les citoyens

La préfète favorise le respect dans les relations humaines. Elle a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité régionale de comté

La préfète recherche l'intérêt de la Municipalité régionale de comté.

5) La recherche de l'équité

La préfète traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil

La préfète sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite de la préfète à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité régionale de comté ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'elle siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de la préfète peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à la préfète d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à la préfète de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

La préfète est réputée ne pas contrevenir au présent article lorsqu'elle bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à la préfète de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour elle-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question, dont un conseil, un comité ou une commission, dont elle est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à la préfète d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par la préfète de la Municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celle-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 La préfète ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

La préfète est réputée ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° La préfète a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° L'intérêt de la préfète consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° L'intérêt de la préfète consiste dans le fait qu'elle est membre, administratrice ou dirigeante d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel la préfète a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5° Le contrat a pour objet la nomination de la préfète à un poste de fonctionnaire ou d'employée dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de service offert de façon générale par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;

7° Le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la préfète est obligée de faire en faveur de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que la préfète n'occupe son poste au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;

11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 La préfète qui est présente à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle elle a directement ou indirectement un intérêt pécunier particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Elle doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, la préfète doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle la préfète a un intérêt pécunier est prise en considération lors d'une séance à laquelle elle est absente, elle doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt de la préfète consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que la préfète ne peut raisonnablement être influencée par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité régionale de comté

Il est interdit à la préfète d'utiliser les ressources de la Municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque la préfète utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à la préfète d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à la préfète d'occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à la préfète de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité régionale de comté.

Article 6 : Mécanismes d'application et de contrôle

La loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMOT au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle en est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4).

Article 7 : Sanctions (Réf. : Article 31)

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par la préfète de la Municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité régionale de comté, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfète et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension de la préfète du conseil de la MRCT pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque la préfète membre du conseil de la MRCT est suspendue, elle ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la Municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

Article 8 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 162-02-2014 (code éthique et déontologie) adopté le 26 février 2014 et le règlement n° 192-02-2018 (code éthique et déontologie) adopté le 21 février 2018.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 23 mai 2018.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion et projet de règlement	: <u>18 avril 2018</u>
Publication d'un avis public	: <u>8 mai 2018</u>
Adoption finale du règlement	: <u>23 mai 2018</u>
Transmission au ministère (MAMOT)	: <u>Au plus tard, le 23 juin 2018</u>
Avis d'adoption	: <u>Avant le 23 juin 2018</u>

05-18-162

Sécurité incendie – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Demande auprès du Ministère de la Sécurité publique du Québec pour une extension du délai pour la réalisation totale du projet.

Considérant l'annonce en août 2017, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le programme offre l'opportunité, pour chaque MRC, d'aller chercher un montant maximal de 205 000\$;

Considérant que la totalité des dépenses admissibles est défrayée par le programme;

Considérant lors de sa séance régulière tenue le 22 novembre 2017, par résolution no 11-17-331, le conseil de la MRC a donné son autorisation de procéder au dépôt de la candidature de la MRC au niveau du programme d'aide financière et s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

Considérant que le projet est retenu et financé par le MSP à une hauteur de 167 381 \$ dollars;

Considérant que la MRC a été informée que selon le programme, les factures doivent être soumises dans un délai de 6 mois suivants la date d'approbation de la lettre signée par le Ministre Coiteux, soit le 28 mars 2018, donc ce qui sera dépensé après cette date, ne sera pas remboursé par le MSP;

Considérant que la MRC avait déposé un projet incluant un échéancier sur près de deux ans donc le délai de 6 mois est qualifié comme étant contraignant et ne permettra pas à la MRC de réaliser la totalité du projet déposé;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- ❖ De demander au Ministère de la Sécurité publique une extension du délai en lien avec le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pour la réalisation totale du projet soit 1 an pour les volets 1 et 2 et 2 ans pour le volet 3.

05-18-163

Sécurité incendie – Autorisation pour le lancement de l'appel d'offres pour l'achat de trois véhicules tout terrain pour les interventions d'urgences hors du réseau routier.

CONSIDÉRANT l'annonce, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le programme offre l'opportunité, pour chaque MRC, d'aller chercher un montant maximal de 205 000\$;

CONSIDÉRANT que la totalité des dépenses admissibles est défrayée par le programme;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de travail, par la MRC de Témiscamingue, ayant pour objectif le dépôt d'un dossier de candidature au niveau de ce programme d'aide financière, puis la mise en œuvre du projet une fois retenu et financé;

CONSIDÉRANT la nécessité de la présence d'équipements et d'une équipe de sauvetage dans les quatre secteurs géographiques de la MRC soit la ville de Ville-Marie, la ville de Témiscaming, la ville de Belleterre et la municipalité de Notre-Dame-du-Nord comme étant les endroits à privilégier en fonction de leur emplacement géographique;

CONSIDÉRANT que le projet est retenu et financé par le MSP à une hauteur de 167 381\$ dollars, que l'achat de trois véhicules tout-terrain était prévu au projet et qu'il s'agit d'une dépense admissible au programme;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la publication d'un appel d'offres pour l'achat de trois véhicules tout terrain pour les interventions d'urgence hors du réseau routier, conformément au projet déposé par la MRCT en décembre 2017 et financé par le MSP.

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption de résolutions par les villes de Témiscaming et de Belleterre, la municipalité de Notre-Dame-Du-Nord et la Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue (RISIT), affirmant leur soutien au projet par le biais des actions suivantes :

- Entretien, identifier la localisation et entreposer les équipements qui seront achetés par la MRC;
- Déployer les ressources nécessaires ayant les compétences requises afin de procéder aux interventions.

05-18-164

Sécurité incendie – Autorisation pour le lancement de l'appel d'offres pour l'achat de trois remorques fermées pour les interventions d'urgence hors du réseau routier.

CONSIDÉRANT l'annonce, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le programme offre l'opportunité, pour chaque MRC, d'aller chercher un montant maximal de 205 000\$;

CONSIDÉRANT que la totalité des dépenses admissibles est défrayée par le programme;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de travail, par la MRC de Témiscamingue, ayant pour objectif le dépôt d'un dossier de candidature au niveau de ce programme d'aide financière, puis la mise en œuvre du projet une fois retenu et financé;

CONSIDÉRANT la nécessité de la présence d'équipements et d'une équipe de sauvetage dans les quatre secteurs géographiques de la MRC soit la ville de Ville-Marie, la ville de Témiscaming, la ville de Belleterre et la municipalité de Notre-Dame-du-Nord comme étant les endroits à privilégier en fonction de leur emplacement géographique;

CONSIDÉRANT que le projet est retenu et financé par le MSP à une hauteur de 167 381\$ dollars, que l'achat de trois remorques fermées était prévu au projet et qu'il s'agit d'une dépense admissible au programme;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Guy Abel
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la publication d'un appel d'offres pour l'achat de trois remorques fermées pour les interventions d'urgence hors du réseau routier, conformément au projet déposé par la MRCT en décembre 2017 et financé par le MSP.

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption de résolutions par les villes de Témiscaming et de Belleterre, la municipalité de Notre-Dame-Du-Nord et par la Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue (RISIT), affirmant leur soutien au projet par le biais des actions suivantes :

- Entretien, identifier la localisation et entreposer les équipements qui seront achetés par la MRC;
- Déployer les ressources nécessaires ayant les compétences requises afin de procéder aux interventions.

05-18-165

Sécurité incendie – Équipements de désincarcération – État de situation.

Considérant que la MRC n'a pas compétence sur les équipements de désincarcération;

Considérant que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 août 2016 (résolution n°08-46-276), la décision consistait à assumer les frais reliés à l'achat et à l'entretien des équipements;

Considérant la démarche en cours afin de clarifier le rôle et les responsabilités des organisations concernées (MRC, municipalités, SSI et RISIT) ainsi que l'actuelle procédure de remboursement;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ D'appliquer un moratoire sur les demandes de remboursement concernant toutes dépenses reliées aux équipements de désincarcération jusqu'à ce que le conseil de la MRC se positionne sur la question.

05-18-166

Comité de sécurité publique – Les priorités d’actions locales et régionales 2018-2019.

Considérant que les municipalités ont été consultées pour l’établissement des priorités régionales et locales pour la prochaine année;

Considérant que plusieurs demandes se retranchent dans des actions plus générales;

Considérant que le comité de sécurité publique a établi les priorités d’actions régionales et locales de la MRC de Témiscamingue pour l’année 2018-2019, comme suit :

1. Intervenir en matière de stupéfiants, avec une attention particulière auprès du milieu scolaire;
2. Sécuriser le réseau routier en y incluant les routes secondaires, tout en sécurisant les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, etc.);
3. Consolider le parrainage dans les municipalités locales;
4. Sécuriser le réseau routier et les plans d’eau, notamment dans le secteur de Laniel, vu la préouverture du Parc Opémican pour la saison estivale 2018.

Considérant l’analyse des demandes des municipalités locales par le Comité de sécurité publique de la MRC de Témiscamingue;

Considérant que lors de sa rencontre du 10 mai dernier, le CSP a statué l’établissement des priorités d’actions locales et régionales du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Considérant que les policiers de la Sûreté du Québec intègrent ses actions dans leur planification annuelle;

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue adopte les priorités d’actions locales et régionales 2018-2019 tel qu’établi par le comité de sécurité publique.

Lors de la prochaine réunion du comité de sécurité publique, les interventions sur les plans d’eau majeurs, tel le lac Témiscamingue seront apportées afin d’en connaître davantage sur les interventions planifiées et sur la collaboration conjointe entre la SQ et l’OPP.

05-18-167

Autorisation pour la signature de l’entente sectorielle pour projet de rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue, par Madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue.

Considérant qu’une entente sectorielle pour la rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue, découlant d’un soutien financier par le Fonds d’aide au rayonnement des régions (FARR) a été mise en place entre le Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire et quatre MRC de la région de l’Abitibi-Témiscamingue.

Considérant que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour la mise en œuvre du projet « Rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue » pour une période couvrant les années 2017-2018 à 2019-2020;

Considérant que cette entente vise la réalisation des interventions de mise à niveau et de rénovations de bibliothèques dans 17 municipalités réparties sur quatre territoires de municipalités régionales de comté (MRC) partenaires de l'entente. Ces interventions visent à faire de ces bibliothèques des lieux invitants d'information et de recherche ainsi que des espaces d'appropriation et d'usage technologiques;

Considérant que le coût total du projet est de 731 475 \$;

Considérant que pour le Témiscamingue, ce projet viendra supporter les bibliothèques des municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, St-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie-Duhamel-Ouest. Les dépenses admissibles pour ces bibliothèques sont de 99 573 \$;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que la préfète, Madame Claire Bolduc, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, l'entente concernant la rénovation des bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), les 3 autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (CRSBP) pour les années 2017 à 2020.

05-18-168

Autorisation pour la nomination de Monsieur Francis Bérubé, coordonnateur à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de représentant pour la MRC de Témiscamingue, sur le comité de gestion de l'entente sectorielle pour le projet de rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue.

ATTENDU l'entente sectorielle portant sur la rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue signée par les MRC d'Abitibi, de la Vallée-de-l'Or, de Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda avec le MAMOT dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU tel que précisé à l'entente, les parties ont la responsabilité de mettre en place un comité de gestion qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de l'entente;

ATTENDU qu'il est prévu à l'entente qu'un représentant soit nommé pour et au nom des trois MRC et Ville participantes afin de siéger au comité de gestion;

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De désigner M. Francis Bérubé, coordonnateur de la Conférence des Préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de représentant de la MRC de Témiscamingue, au sein du comité de gestion de l'entente sectorielle sur la rénovation de bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue.

05-18-169

Projet de développement de terrains de villégiature, secteur « Boom Camp » à Témiscaming – Remboursement de l'étude réalisée.

Lors de la réunion du conseil du 18 avril 2018, le rapport du consultant (sur la possibilité de créer 11 terrains de villégiature) a été déposé. Pour la création de terrains de villégiature (délégation des baux), la réglementation du ministère ne permet que la location (pas la vente).

La ville de Témiscaming, à sa séance du 10 avril, s'est positionnée, par résolution, en désaccord avec la procédure de tirage au sort et a demandé au ministère de réviser leur position et de permettre la vente des lots. En fait, la ville souhaite acquérir ces lots en bloc pour les revendre à la pièce. À cet égard, le conseil de la MRC, souhaite que le coût (14 100\$ + taxes) de cette étude soit absorbé par la ville.

Ce projet de création de 11 terrains de villégiature aurait généré les revenus suivants pour la MRC (pour la première année – tirage au sort de l'automne 2018) :

Ouverture de dossier	126 \$
Frais d'administration	384 \$
Frais de mise en valeur	890 \$
Loyer de la première année	830 \$
Sous-total	2 230 \$
11 terrains	24 530 \$
Part de la MRC (50% des revenus)	12 265 \$

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ Que la ville de Témiscaming rembourse à la MRC le coût de l'étude du consultant pour la création de 11 terrains de villégiature, secteur Boom Camp : 14 803,24 \$ (14 100 \$ + 50% de la TVQ), si elle se porte acquéreur du bloc de lots, pour développer elle-même ce secteur de villégiature.

05-18-170

Octroi d'un contrat concernant l'achat de calcium liquide par le Comité municipal de Laniel.

Considérant que le Comité municipal de Laniel est allé en appel d'offres pour l'achat de calcium liquide pour la saison 2018;

Considérant la soumission reçue et jugée conforme de RM Entreprises;

Considérant la recommandation émise par le Comité municipal de Laniel auprès de la MRC de Témiscamingue;

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité municipal de Laniel pour un octroi de contrat à RM Entreprises pour l'achat de 80 000 litres de calcium liquide pour un montant de 29 961,75 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée par le Comité municipal de Laniel.

05-18-171

Nomination de Madame Catherine Drolet-Marchand, chargée de projet en démographie sur le comité « Tisser des liens » pour représenter la MRC de Témiscamingue.

Considérant que depuis 2011, le comité « Tisser des liens » a été créé et a pour principal objectif de favoriser des liens entre les collectivités des Premières Nations, du Québec et de l'Ontario qui habitent les rives du lac Témiscamingue;

Considérant que la MRC de Témiscamingue y siège depuis sa création;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- ❖ De nommer Madame Catherine Drolet-Marchand, chargée de projet en démographie sur le comité Tisser des liens pour y représenter la MRC de Témiscamingue.

Information

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2018 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 16 mai 2018.

05-18-172

Chemin Moffet – Laforce : travaux visant le changement d'un ponceau par le MTMDET à l'été 2018 et les impacts pour la municipalité de Laforce.

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit la fermeture d'un tronçon du chemin Moffet-Laforce durant 3 semaines pour changer un ponceau;

Considérant que cette fermeture complète impactera la municipalité de Laforce, alors que la saison estivale s'avère importante pour leur économie touristique, vu le fort achalandage au camping municipal;

Considérant que la municipalité de Laforce a interpellé le ministère en leur demandant de mettre en place une fermeture partielle d'une voie, soit en installant une lumière pour un trafic par alternance;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer la municipalité de Laforce dans sa démarche requérant auprès du ministère d'installer un feu de circulation temporaire, pour un trafic en alternance, lors de la réalisation des travaux visant le changement d'un ponceau sur le chemin Moffet-Laforce.

Information **Préouverture du parc national d'Opémican.**

Madame Patricia Noel rappelle aux membres du conseil que la localité de Laniel célébrera la préouverture du parc Opémican en organisant plusieurs activités le 23 juin prochain. Elle invite les élus à partager l'information auprès de leur conseil municipal et à diffuser le tout via les médias sociaux.

Information **RIFT : Lancement de la programmation automnale 2018.**

Madame France Marion, représentante de la MRC auprès de la corporation du RIFT informe le conseil du lancement de la programmation automnale 2018; plusieurs artistes reconnus fouleront le sol témiscamien pour venir divertir la population.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

05-18-173 **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Guy Abel
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 20 juin 2018 à Laniel

Il est 22 h 10.



Claire Bolduc, préfète



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.